



## DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-12

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br>12/12/2024   | L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br><i>En exercice : 27<br/>Présents : 18<br/>Votants : 22<br/>Ayant donné procuration : 4<br/>Absente excusée : 1<br/>Absents : 4<br/>Exclu : 0</i> | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b><br><br><i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.<br><br><i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine. |
| <b>OBJET :</b><br><i>Affouage sur pied –<br/>Campagne 2024-2025</i>  | <i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,<br><br><i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie<br><br><i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.  |
| <b>RÉSULTAT DU VOTE :</b><br><i>- Pour : 22<br/>- Contre : 0<br/>- Abstention : 0</i>  | CONTET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.   |

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

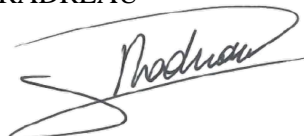
**Considérant** le compte-rendu de la commission Ateliers Municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière du 21/11/2024 et son avis formulé quant aux parcelles destinées à l'affouage pour la campagne 2024-2025 ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**


- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 10i et 26i à l'affouage ;
- Arrête le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes consultable en mairie sur demande) ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Jean-Pierre POIVEY,
  - Jean-Pierre CONTET,
  - Jean GATSCHINE.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €/ stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 30/04/2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent,

Fait à Bavans, le 18/12/2024

La Maire,  
Sophie RADREAU



Pour extrait conforme

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 20/12/2024  |
| Reçu en préfecture le 20/12/2024  |
| Publié le  |
| ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121812-DE  |

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 20/12/2024  
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*